

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

EDITION DU 20.01.2026

1- DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions sont applicables aux conventions portant sur les missions conclues entre la société IDING, dénommée le Prestataire, et son client.

2- DÉFINITION DE LA MISSION

Les prestations fournies par IDING sont détaillées dans le contrat de mission et ses annexes (le cas échéant) et sont strictement limitées à ces documents. IDING propose des prestations d'accompagnement administratif, de pré-comptabilité, d'organisation financière et de pilotage d'activité.

Les prestations sont réalisées sur la base de la situation déclarée par le client au jour de la signature du contrat et dans des conditions normales de volume, de complexité et de fréquence, conformément au pack souscrit.

Toute évolution de la situation personnelle, professionnelle, fiscale ou sociale du client, ainsi que toute circonstance entraînant une augmentation significative de la charge de travail ou du degré de complexité de la mission, est susceptible de modifier le périmètre initial des prestations.

Il est expressément précisé que ces prestations n'incluent en aucun cas la tenue comptable réglementée, l'établissement des comptes annuels, ni les déclarations fiscales professionnelles.

3- OBLIGATIONS D'IDING

IDING effectue la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions à la législation en vigueur, de la norme « anti-blanchiment » élaborée en application des dispositions du Code monétaire et financier et le cas échéant de la norme professionnelle de travail spécifique à la mission considérée. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation de moyens.

La Direction peut se faire assister par les collaborateurs de son choix. Le nom du collaborateur principal chargé du dossier est indiqué au client.

A l'achèvement de sa mission, le Prestataire restitue les documents appartenant au client que ce dernier lui a confiés pour l'exécution de la mission. Le Prestataire est tenu à une obligation au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal ; à une obligation de discrétion, distincte de l'obligation précédente, quant aux informations recueillies et à la diffusion des documents qu'il a établis. Ces derniers sont adressés au client, à l'exclusion de tout envoi à un tiers, sauf demande du client. Les documents établis par le Prestataire seront en conséquence adressés au client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers (sauf instruction spécifique de la part du client et exception faite des transmissions aux administrations fiscales et sociales et OGA autorisées par mandat joint en annexe).

4- OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance du Prestataire ou de ses collaborateurs, notamment en s'abstenant de leur faire toutes offres d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client. Le client s'engage à fournir au Prestataire, préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L 561-1 et suivants du Code monétaire et financier. Le contrat est conclu sous condition suspensive de l'obtention de ces informations et documents. La mission ne pourra donc pas être mise en œuvre avant leur obtention. Il s'agit de :

Dans le cadre de l'obligation d'identification du client :

- Si le client est une personne physique, l'obtention d'un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie ;
- Si le client est une personne morale, tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social, l'identité des associés et dirigeants et la composition et la répartition du capital.

Le client s'engage à mettre à la disposition d'IDING, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission.

Le cas échéant, réaliser les diligences lui incombant et coopérer activement avec IDING à la bonne exécution de la mission, en respectant les modalités d'organisation et de fonctionnement communiquées par IDING dans le cadre du contrat de mission ; porter à la connaissance du Prestataire les faits nouveaux ou exceptionnels et à lui signaler également les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entité ; confirmer par écrit, si le Prestataire le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et reflètent fidèlement la situation patrimoniale de l'entité ; vérifier que les états et documents produits par le Prestataire sont conformes aux demandes exprimées et aux informations fournies par lui-même et à informer sans retard le professionnel de tout manquement ou erreur.

Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; la société IDING ne peut être considérée comme se substituant aux obligations du client du fait de cette mission.

Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par le Prestataire pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Dès lors que des traitements sont assurés sur le système informatique du client, ce dernier devra assurer la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure.

D'une façon générale, le client doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

4 bis- NATURE DES PRESTATIONS ET EXCLUSION DE L'EXPERTISE COMPTABLE

IDING n'exerce aucune mission relevant de l'expertise comptable au sens de l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945. À ce titre, sont formellement exclues des prestations proposées par IDING : la tenue comptable, l'établissement des comptes annuels, l'établissement et la validation des déclarations fiscales professionnelles, toute attestation, certification ou validation comptable ou fiscale définitive.

Toute prestation relevant de ces domaines est réalisée exclusivement par un cabinet d'expertise comptable indépendant.

4 ter- INTERVENTION D'UN CABINET COMPTABLE TIERS

Lorsque la situation du client le nécessite, notamment dans le cadre du Pack Pilot 360, les travaux de tenue comptable et les obligations fiscales professionnelles sont confiés à un cabinet d'expertise comptable tiers. Ce prestataire est soit choisi librement par le client, soit proposé par IDING à titre de partenaire, sans exclusivité.

Le cabinet comptable intervient en totale indépendance, sous sa seule responsabilité professionnelle, dans le cadre d'un contrat conclu directement avec le client.

IDING n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire et de coordinateur administratif, dans les limites d'un mandat de gestion distinct signé par le client.

4 quater- MANDAT DE GESTION LIMITÉ

Dans le cadre de certaines prestations, et notamment du Pack Pilot 360, le client peut confier à IDING un mandat de gestion limité, ayant pour seul objet la coordination de la mission comptable, l'organisation et la transmission des éléments pré-comptables, la centralisation des échanges administratifs avec le cabinet comptable.

Ce mandat n'emporte aucune représentation fiscale, ne permet aucune signature au nom du client auprès de l'administration, n'autorise aucune validation comptable ou fiscale.

Les conditions et limites de ce mandat sont définies dans une annexe contractuelle spécifique, signée séparément.

5- PRESTATIONS DU PRESTATAIRE

La rémunération d'IDING porte exclusivement sur les prestations d'accompagnement, de pré-comptabilité, de pilotage et de coordination administrative définies contractuellement, à l'exclusion de toute mission relevant de l'expertise comptable réglementée.

Le Prestataire facture des prestations de services au client qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Les prestations incluses dans la rémunération d'IDING correspondent exclusivement aux diligences prévues dans le cadre du pack souscrit et définies contractuellement. Sont notamment considérées comme prestations exceptionnelles, sans que cette liste soit limitative :

- Les situations complexes, atypiques ou sensibles ;
- Les travaux de régularisation, de rectification ou de reprise de dossiers ;
- Les démarches urgentes ou réalisées hors délais normaux ;
- Les interventions consécutives à des retards, omissions ou manquements du client ;
- Les échanges renforcés avec les administrations ou organismes tiers.

Les prestations exceptionnelles donnent lieu à une facturation distincte, selon les tarifs en vigueur ou sur devis, après information préalable du client.

Le client reconnaît que toute évolution de sa situation ou toute insuffisance dans la transmission des informations peut entraîner une adaptation des prestations et des conditions financières correspondantes.

Des acomptes sur les prestations peuvent être demandés périodiquement. Les conditions de règlement sont les suivantes :

Les prestations sont payées à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux d'intérêt de ces pénalités inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux d'intérêt sera égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros est également exigible de plein droit en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être réclamée sur justificatifs.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception, préciser la prestation contestée, et être motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles réalisées concomitamment, simultanément, ou lorsque les conditions de recours à la facture périodique sont remplies, incluses dans la même facture.

Le non-paiement des prestations pourra, après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception, entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission.

En cas de changement de modalités de facturation, une information préalable sera donnée au client.

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, une assistance pour réaliser le transfert du dossier dans l'entreprise ou à un nouveau prestataire pourra être effectuée à la demande du client.

6- RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La responsabilité civile professionnelle d'IDING ne peut être engagée que sur une période contractuellement définie à 2 ans à compter du jour où le client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de la mettre en cause.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance du Prestataire.

La responsabilité contractuelle d'IDING à l'égard du client, pour toutes les conséquences dommageables d'une même mission, est limitée.

La responsabilité civile professionnelle du professionnel est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie PACIFICA, 8-10 Bd de Vaugirard, 75724 PARIS CEDEX 15.

La responsabilité du Prestataire ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence : d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client ou par ses salariés ; du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire à IDING ; des fautes commises par des tiers intervenant chez le client.

La responsabilité d'IDING ne saurait être engagée au titre des travaux comptables, des déclarations fiscales professionnelles, des choix fiscaux ou comptables opérés par un cabinet comptable tiers, des conséquences d'erreurs, omissions ou retards imputables audit cabinet.

6 bis- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – NON-REQUALIFICATION

Les parties reconnaissent expressément que les prestations réalisées par IDING ne constituent pas une mission d'expertise comptable, les contrats conclus avec IDING ne peuvent faire l'objet d'aucune requalification en mission réglementée. IDING ne saurait être assimilée à un cabinet d'expertise comptable, directement ou indirectement.

7- RESILIATION DE LA MISSION

En cas de résiliation par le client au cours d'un exercice comptable (ou pendant la mission en cas de mission ponctuelle), et sauf faute grave imputable au Prestataire, le client devra verser à ce dernier les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 25% des honoraires annuels convenus pour l'exercice en cours ou de la dernière année d'honoraires en cas de montant incertain.

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations, le Prestataire aura la faculté de mettre fin à sa mission après l'envoi d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée restée sans effet.

Dès la survenance d'un événement susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ou de porter atteinte à son indépendance, le Prestataire a l'obligation de dénoncer le contrat.

8- SUSPENSION DE LA MISSION

En cas de force majeure, l'exécution de la mission est suspendue conformément aux dispositions prévues au contrat de mission, les délais de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension susvisée, à moins que le retard en résultant ne justifie la résolution.

Pendant la période de suspension, toutes les dispositions du contrat demeurent applicables.

En cas de manquement du client à l'une de ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement des prestations à l'échéance prévue, le Prestataire aura la faculté de suspendre sa mission après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire respecte la réglementation en vigueur applicable à la protection des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD ») ainsi que la loi française sur la protection des données personnelles.

Le Client est informé que le Prestataire a la qualité de responsable de traitement pour le traitement des données à caractère personnel communiquées par le Client et qui sont nécessaires à l'élaboration du contrat de mission, à l'accomplissement et à la facturation de la mission.

Dans ce contexte, les données personnelles du client sont traitées par le Prestataire pour les finalités suivantes : la gestion de la relation client, dans le cadre de l'exécution du contrat de mission. Les données sont conservées pendant toute la durée de la mission et conformément aux délais de prescription légale applicables en matière commerciale ; la lutte contre le blanchiment, dans le respect des obligations légales. Les données sont conservées pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale conformément à la réglementation applicable en la matière ; la gestion du contentieux afin de défendre ses droits, ce qui constitue un intérêt légitime du Prestataire qui s'exerce dans le respect des libertés et des droits fondamentaux des clients. Les données sont conservées jusqu'à l'épuisement des voies de recours ; l'envoi d'informations (Newsletter), dans le cadre de sa communication externe, également intérêt légitime du Prestataire qui s'exerce dans le respect des libertés et des droits fondamentaux des clients. Les données sont conservées tant que le client ne s'oppose pas à la communication ; le cas échéant, les actions de formation à la demande du client, dans le cadre de l'exécution du contrat de mission. Les données sont conservées conformément aux délais de prescription applicables en matière civile.

À l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les données à caractère personnel communiquées par le Client seront effacées ou, le cas échéant et dans le respect du principe de minimisation, conservées à des fins historiques.

Les données à caractère personnel communiquées par le client ne sont transmises à aucun tiers à des fins de prospection. Le Prestataire peut être amené à communiquer les données personnelles du client aux organismes habilités (par exemple, TRACFIN dans le cadre de la lutte anti blanchiment), à ses partenaires (par exemple, l'avocat du Prestataire dans le cadre de la gestion du contentieux) et à ses sous-traitants pour la gestion technique de ses bases de données (hébergement des bases). En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, ces traitements sont effectués conformément aux dispositions du RGPD et encadrés par des garanties appropriées. Chaque personne concernée par le(s) traitement(s) mis en œuvre par le Prestataire dispose des droits suivants : d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données la concernant dans les conditions prévues aux articles 15 à 17 du RGPD ; d'un droit à la limitation du traitement de ses données dans les conditions prévues par l'article 18 du RGPD ; du droit à la portabilité des données dans les conditions prévues par l'article 20 du RGPD ; d'un droit d'opposition au traitement des données dans les conditions prévues par l'article 21 du RGPD.

Les demandes portant sur ces droits accompagnées d'un justificatif d'identité peuvent être adressées à l'adresse suivante info@iding.fr ou par courrier à l'adresse suivante : IDING, 61 RUE ANDRE COQUILLET, CS70914, 45200 MONTARGIS.

Chaque personne concernée par le(s) traitement(s) mis en œuvre par le Prestataire dispose également du droit d'introduire une réclamation concernant ces droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le Client est informé que le Prestataire a la qualité de sous-traitant, ce qui signifie qu'il agit pour le compte du client, pour le traitement des données à caractère personnel communiquées par le client et qui sont nécessaires à l'exécution de la mission, en fonction de la mission objet du présent contrat.

Dans ce contexte, les données personnelles du client sont traitées par le Prestataire pour les finalités suivantes : la tenue de la gestion et l'établissement des comptes annuels du client. Les données sont conservées pendant toute la durée de la mission et conformément aux délais de prescription légale applicables en matière commerciale ; la gestion de la paie et des déclarations sociales. Les données sont conservées pendant toute la durée de la mission et conformément aux délais de prescription légale applicables en droit du travail ; l'accomplissement des missions RH courantes. Les données sont conservées pendant toute la durée de la mission et conformément aux délais de prescription légale applicables en droit du travail ; l'accomplissement des missions RH exceptionnelles. Les données sont conservées pendant toute la durée de la mission et conformément aux délais de prescription légale applicables en droit du travail ; le secrétariat courant. Les données sont conservées pendant toute la durée de la mission et conformément aux délais de prescription légale en matière civile ; les déclarations fiscales. Les données sont conservées pendant toute la durée de la mission et conformément aux délais de prescription légale en matière fiscale.

À l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les données à caractère personnel communiquées par le client seront effacées ou, le cas échéant et dans le respect du principe de minimisation, conservées à des fins historiques par le Prestataire.

Les données à caractère personnel communiquées par le Client ne sont transmises à aucun tiers à des fins de prospection. Le Prestataire peut être amené à communiquer les données personnelles du client aux organismes habilités (par exemple, l'URSSAF dans le cadre des déclarations sociales obligatoires), à ses partenaires (par exemple, l'Expert-comptable dans le cadre de la tenue de la comptabilité), et à ses sous-traitants pour la gestion technique de ses bases de données (hébergement des bases). En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, ces traitements sont effectués conformément aux dispositions du RGPD et encadrés par des garanties appropriées. Il est expressément convenu au titre du présent contrat de mission que l'information des personnes concernées par ces traitements (ex. salariés du Client) ainsi que l'exercice des droits incombe au client.

10 - DIFFERENDS

En cas de contestation par le client des conditions d'exercice de la mission ou de différend sur les tarifs des prestations, le Prestataire s'efforce de faire accepter la conciliation avant toute action en justice.

11 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ce contrat de mission sera régi et interprété selon le droit français. Tous les litiges auxquels le contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution et de sa réalisation, seront soumis aux tribunaux compétents d'ORLEANS.